



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Expérimentation de la rédaction des
certificats de décès par les IDEL**

Liens importants

- Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519642>
 - Page dédiée à l'expérimentation (Foire aux Questions) ARS :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers-diplomes-detat>
 - Carte des secteurs disponible sur le site de l'ARS
https://santegraphie.fr/mviewer/?config=apps/idel_secteurs.xml
-

La disponibilité en médecins pour la rédaction des certificats de décès est en situation tendue

De nombreux acteurs sont impactés par la situation :

- Familles en deuil ;
- Mairies ;
- SAMU / SAS ;
- Gendarmerie / Police ;
- SOS Médecins ;
- Etc.



En réponse, **une expérimentation pour évaluer la rédaction des certificats de décès par les IDE :**

- Portée par le ministère de la Santé ;
- Jusqu'au 23 avril 2025 ;
- France entière ;
- Un des sujets prioritaires du ministre.

● Encadrement juridique

Encadrement juridique (1/3)

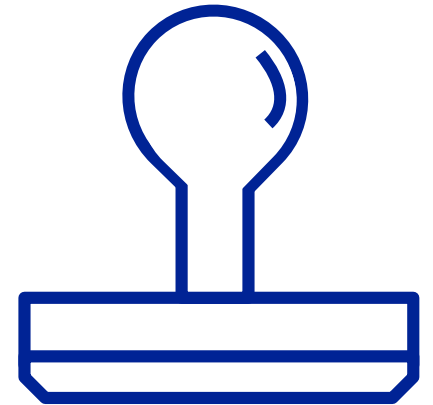
Décret de mise en application de la loi de financement de la Sécurité Sociale, encadre entre autre :

- Les décès pouvant être compris dans l'expérimentation ;
 - Les IDE pouvant être volontaires à l'expérimentation ;
 - Les moyens de sollicitations des IDEL.
-

Encadrement juridique (2/3)

Pour être volontaire, 6 conditions :

- Être Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE salariés – IDEL – IPA)
- Être volontaire ;
- Être formé et évalué ;
- Être diplômé depuis au moins 3 ans ;
- Être inscrits à l'Ordre ;
- Avoir un tampon d'identification.



« Infirmier Diplômé d'Etat Libéral »
NOM PRENOM
Adresse du cabinet
Numéro RPPS

Encadrement juridique (3/3)

Sont inclus :

- ✓ Le décès d'une personne majeure ;
- ✓ Le décès à domicile ;
- ✓ Le décès à toute heure ;

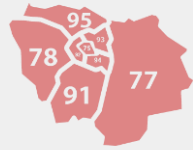
Sont exclus :

- ✗ Les décès en établissement de santé ;
- ✗ Les décès de personnes mineures ;
- ✗ Les décès sur la voie publique ;
- ✗ Les décès prenant une forme violente (incluant en particulier les suicides).

● Contexte et conditions

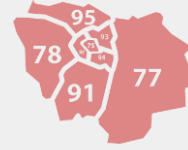
En Île-de-France, les IDE sont sélectionnés en plusieurs phases dans le temps, selon leur périmètre d'exercice

Phase 1 HAD



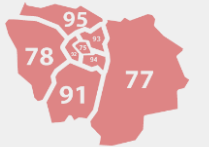
- Décembre 2023
- IDE volontaires salariés des établissements HAD
- 112 IDE formés

Phase 2 EHPAD



- **Janvier 2024** : IDE volontaires salariés des EHPAD des départements 77, 78, 91, 92, 93, 95 : 306 IDE formés
- **Septembre 2024** : IDE volontaires salariés des EHPAD des départements **75 et 94**

Phase 3 Domicile



- IDE Libéraux volontaires des départements 77, 78, 91, 92, 93, 95 : **avril 2024** : 450 IDEL formés
- IDE Libéraux volontaires des départements 75, 94 : **septembre 2024**
- Rédaction des certificats de décès pour les décès à domicile.

Zoom : IDE pouvant être volontaires

I. IDEL

1. IDEL

2. IPA Libéraux

Webinaire de ce jour

II. IDE salariés :

1. Hospitalisation à domicile

2. EHPAD

3. Mixte : EHPAD/HAD + Remplacement IDEL

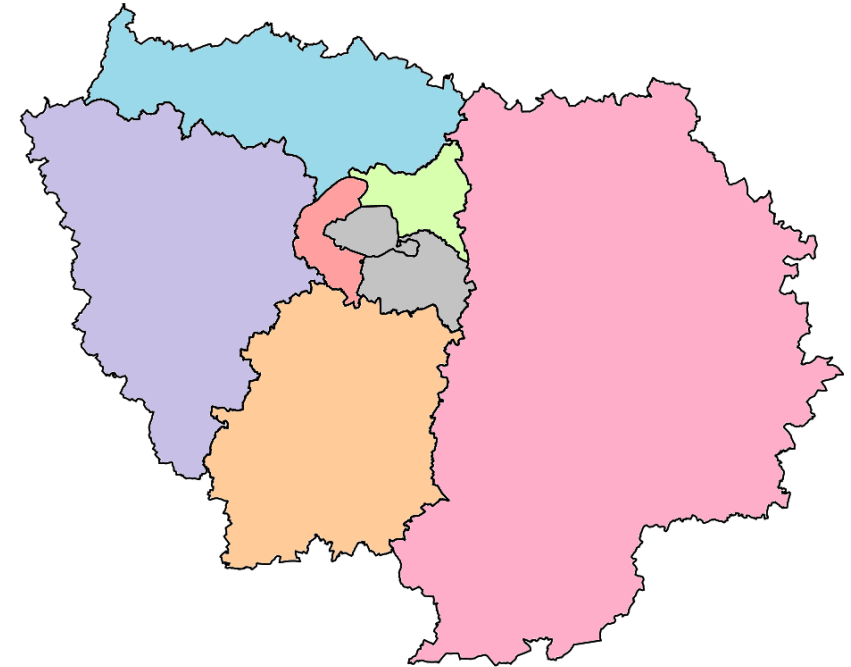
Zoom : les départements inclus à ce jour

I. Une montée en charge progressive :

77, 78, 91, 92, 93, 95 : depuis mai 2024

II. **75 et 94 :** **Webinaire de ce jour**

Entrée en septembre 2024

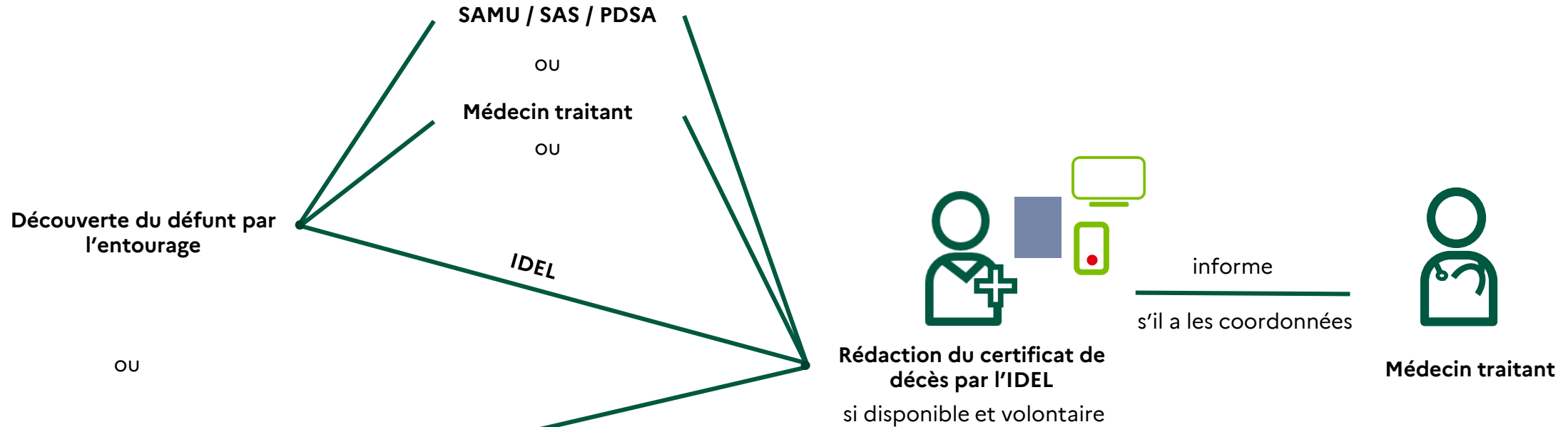


● Modalités de sollicitation

1^{er} cas : il s'agit d'un de vos patients

2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

1^{er} cas : il s'agit d'un de vos patients



2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

Qui peut vous contacter ?



SAMU



Médecin traitant

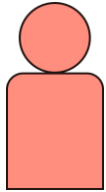


Services de gendarmerie - police

Vous aurez toujours la possibilité d'accepter ou non de rédiger un certificat de décès.

2^{ème} cas : il ne s'agit pas d'un de vos patients

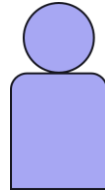
Comment ?



SAMU :

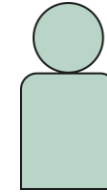
Par l'**interface** créée par l'ARS où vous pouvez mettre vos secteurs d'activité et vos disponibilités.

Solution prioritaire



Médecin traitant

Par téléphone.



Services de police ou gendarmerie

Par téléphone.

Vous aurez toujours la possibilité d'accepter ou non de rédiger un certificat de décès.

OUTIL : Interface de sollicitations par le SAMU

Coté IDEL

- Paramétrage des **jours réguliers** où vous ne travaillez pas ;
- Paramétrage de **périodes longues d'indisponibilité** ;
- Paramétrage « **travail 20h-8h** » (OUI/NON)
- Paramétrage des **secteurs** où vous acceptez de vous déplacer.

Coté SAMU

- Possibilité de recherche un IDEL disponible en mettant de code postal du lieu du décès

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : suite à la formation, vous êtes inscrit sur la plateforme recensant les IDEL formés à la certification de décès.

Nom :

DUPONT

Prénom :

Marcelle

Email :

marie-laure.neveux@ars.sante.fr

L'ars n'a pas encore validé votre compte

Numéro ordinal :

9870

Numéro RPPS :

Adresse du cabinet :

13 rue du Landy

Numéro téléphone : *

0144020355

Concernant votre téléphone, il doit être « susceptible d'être décroché rapidement, même sur le terrain (ne pas mettre un poste fixe) »

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : vous pouvez paramétrer les jours où vous ne travaillerez pas de manière régulière.

Je paramètre les jours où je ne travaille pas

Indisponible la nuit (entre 20h et 8h)

Lundi

Mercredi

Vendredi

Dimanche

Mardi



Jeudi

Samedi

Interface de sollicitations par le SAMU


Principe : vous pouvez mettre vos périodes longues d'indisponibilité

Mes indisponibilités

Date début	Date fin	Supprimer
08/02/2024	16/02/2024	
26/01/2024	30/01/2024	
01/01/2024	07/01/2024	

Ajouter une période d'indisponibilité

Date début : Date fin :

 Enregistrer

Interface de sollicitations par le SAMU

Principe : vous pouvez préciser sur quel secteur vous souhaitez aller certifier des décès.

ars Secteurs IDEL

Rechercher

Mon champ d'action :

- 93-1
- 93-2
- 93-3
- 93-4
- 93-5

Enregistrer

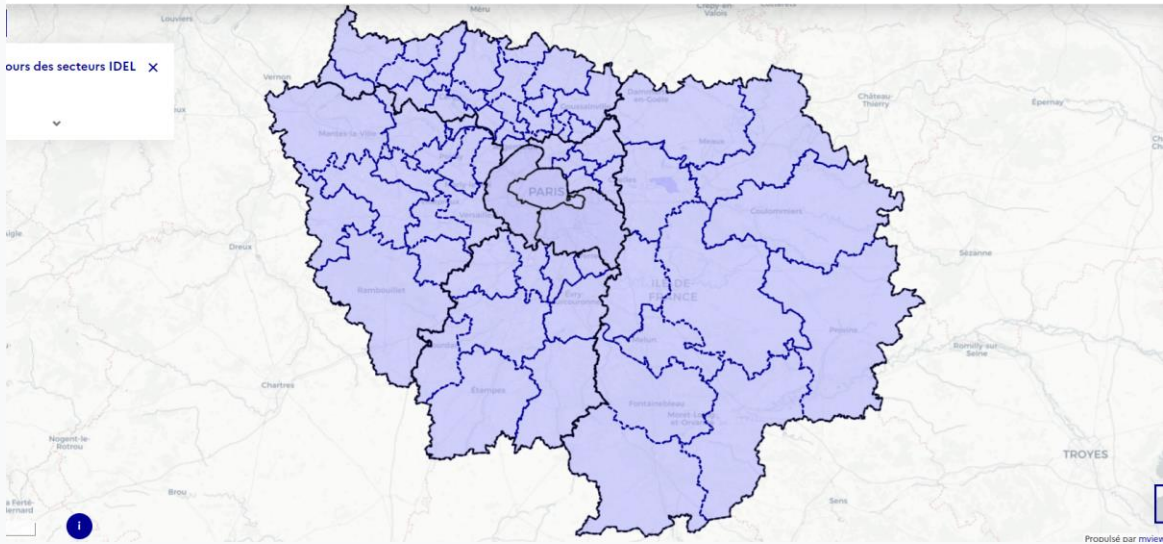
ars Secteurs IDEL

Rechercher

Mon champ d'action :

- 93-1
- 93-2
- 93-3
- 93-4
- 93-5

Enregistrer



Producé par mview

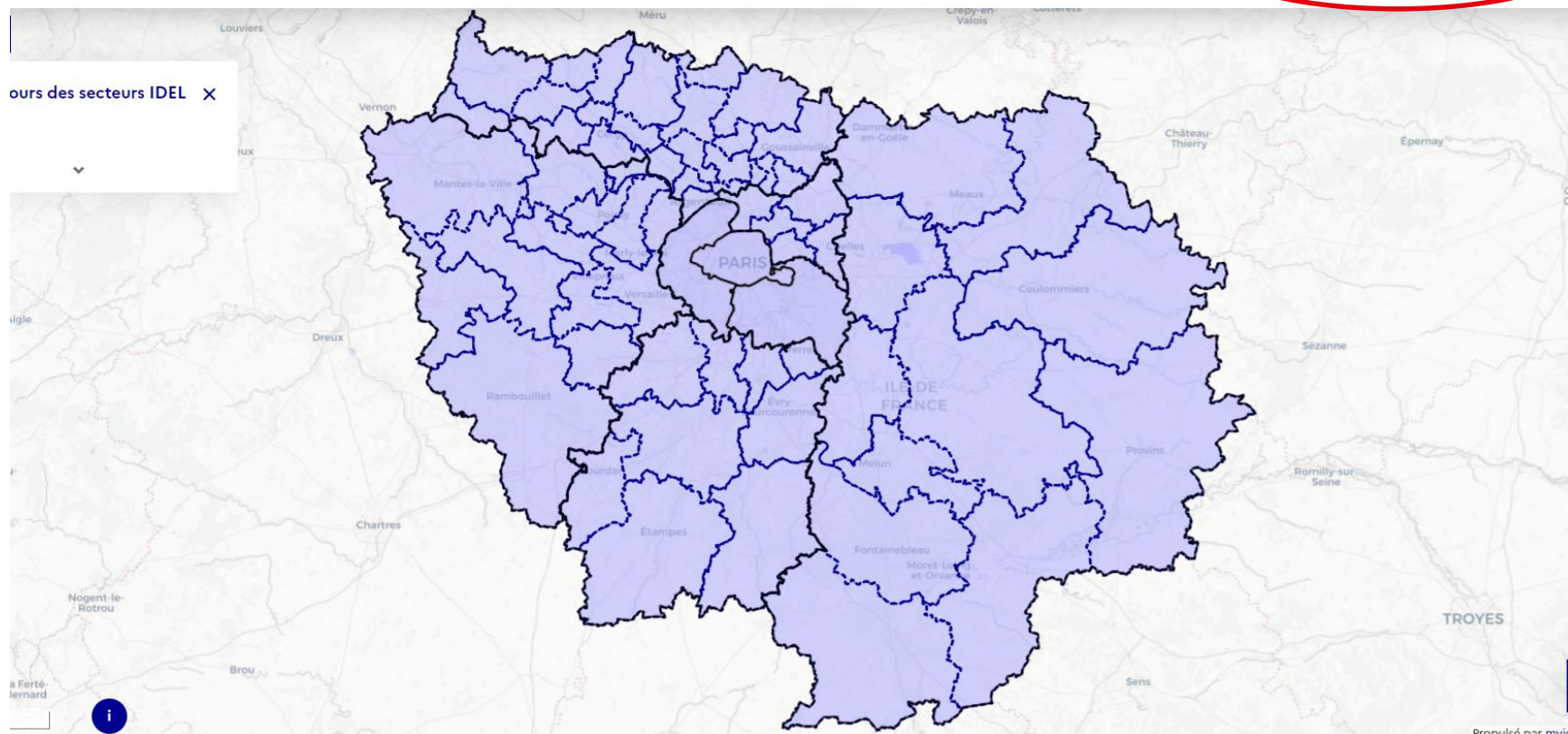
Comment savoir sur quel secteur je travaille ?

Carte **bientôt**
disponible sur le
site de l'ARS
<https://santegrappie.fr/mviewer/?config=apps/idelsecteurs.xml>

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Secteurs IDEL

Rechercher



● Modalités de paiement de l'acte

Modalités de facturation

Démarche

- L'infirmier libéral volontaire doit télécharger le formulaire à compléter sur le site de l'assurance maladie et le transmettre à sa caisse de rattachement

Versement

- La rémunération forfaitaire pour l'établissement du certificat de décès est versée par la caisse de rattachement de l'infirmier (quelle que soit la caisse d'affiliation de la personne décédée)
 - Le forfait est versé uniquement aux IDEL remplissant les conditions de participation à l'expérimentation ayant été formés.
-

Pour retrouver le document

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

La participation à l'expérimentation est valorisée via une rémunération forfaitaire :

- **un forfait de 54 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers :
 - ▶ la nuit entre 20 h et 8 h ;
 - ▶ le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 h à 20 h ;
 - ▶ de 8 h à 20 h le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ;
 - ▶ de 8 h à 20 h dans les zones déterminées comme étant « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **un forfait de 42 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers en dehors de ces cas soit : en journée entre 8 h et 20 h dans les zones du territoire qui ne sont pas « fragiles ».

L'infirmier libéral volontaire doit transmettre [le formulaire demande de paiement \(PDF\)](#) à sa caisse d'assurance maladie de rattachement (quelle que soit la caisse d'assurance maladie de la personne décédée) pour obtenir le paiement de ce forfait.

[Télécharger le formulaire demande de paiement à renvoyer à votre CPAM \(PDF\).](#)

The screenshot shows the header of the ameli.fr website for nurses. The logo for 'l'Assurance Maladie' and 'ameli.fr pour les infirmiers' is visible. Below the logo are navigation tabs: 'ACTUALITÉS', 'TEXTES DE RÉFÉRENCE', and 'VOTRE EXERCICE LIBÉRAL'. A search icon is circled in red. Below the navigation bar, a search result is displayed: 'Expérimentation autorisant les infirmiers à signer des certificats de décès'.

● Modalités de formation

Deux modules obligatoires

En autonomie En e-learning

PARTIE THEORIQUE

- Module de e-learning, environ 2 heures à faire sur 3 semaines en autonomie ;
- QCM de validation de l'acquisition des connaissances théoriques.



Avec un médecin En présentiel

PARTIE PRATIQUE

- Consolidation des éléments théoriques ;
- Exercices de cas pratiques ;
- Partie administrative ;
- QCM de validation de la formation totale.

Dates et lieux des formations pratiques

Dates

- Octobre : 16 (9h-13h)
- Octobre : 18 (9h-13h)

Lieu de la formation

En cours de définition : dans le 75

Financement de la formation

Compensation pour le temps
de formation en présentiel



100€

Rémunération de l'acte : 42€ en
période et secteur normaux /
54€ autrement



Où et comment s'inscrire ?

- Rendez-vous sur votre espace de l'Ordre Infirmier **à partir de maintenant jusqu'au 01/09.**

ACCUEIL Tableau de bord

Demander une aut. de remplacement

Mettre à jour ma situation

Demander ma radiation

Déclarer une agression

Demander mon caducée numérique

Récupérer une attestation

Autres demandes

Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. (Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art.1)

Mes informations

Mes activités

Où et comment s'inscrire ?



N° ordinal [redacted] | N° RPPS [redacted] | Besoin d'aide ?

ACCUEIL

> GESTION DES DEMANDES

Ma demande

Je souhaite mettre à jour mon dossier

J'ai besoin d'une attestation

Je souhaite faire une déclaration

J'ai besoin d'une autorisation

Je souhaite effectuer une demande d'entraide (articles L. 4312-2 et L. 4312-7 du CSP)

Je souhaite déclarer une agression

Où et comment s'inscrire ?

Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires.
Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. ([Article R. 4312-90 du CSP](#))

Saisir : Je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès.

1 Je souhaite participer à une formation ARS (Certificat de décès)

Je déclare mon activité vaccinale.

2 Sélectionnez un type

Attention, bien cliquer
sur la demande de
FORMATION

(et non pas la déclaration
de l'attestation de
formation)

Où et comment s'inscrire à la formation ?

- Vous recevrez un mail **directement de la plateforme de e-learning début septembre**
- Date butoir d'inscription : **01/09/2024**
- **Pour la formation en présentiel, votre délégation départementale prendra contact avec VOUS.**

● Calendrier et rétroplanning

Circuit récapitulatif de l'expérimentation



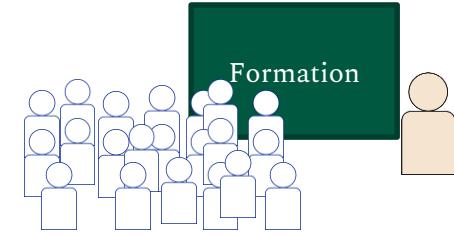
Jusqu'au 01/09 : inscription
l'expérimentation



Mi septembre : ouverture
du module de e-learning



Durant 3 semaines :
formation en autonomie
de la formation théorique



16 et 18 octobre :
formation dans le 75 (1
formation au choix parmi
les 2 dates)



Début des sollicitations par
l'interface

Support diffusé ce jour



- Disponible sur le site de l'ARS Île-de-France à partir du 05/07/2024 :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers-diplomes-detat>

- Envoyé par mail aux personnes inscrites au webinaire

La rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat

Type de contenu ▼ Rubrique ▼

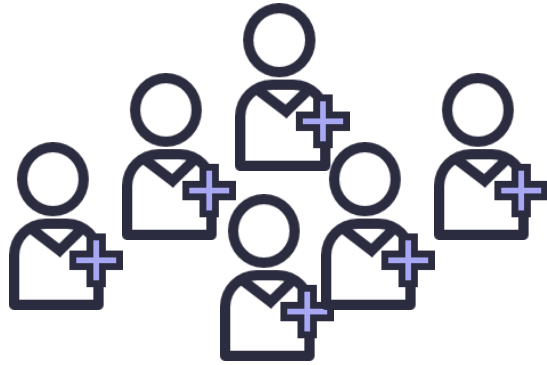
155 résultats Trier par : Pertinence ▼

#CERTIFICATDECÈS

La rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat 22/03/2024

Pour améliorer les délais de rédaction des certificats de décès et de prise en charge des défunts, les infirmiers franciliens pourront, dans le cadre ...

Rappel :



IDEL

Se rendre sur son **espace personnel de l'Ordre**.

Choisir « Autre demande » (les 3 petits points).

Choisir « Je souhaite faire une déclaration ».

Choisir « Je souhaite participer à une **formation** ARS
(certificat de décès) »

*Attention, bien choisir la proposition
contenant le mot « formation !*

- **Retour d'expérience
Dans les autres départements**

Effectifs



112 en HAD

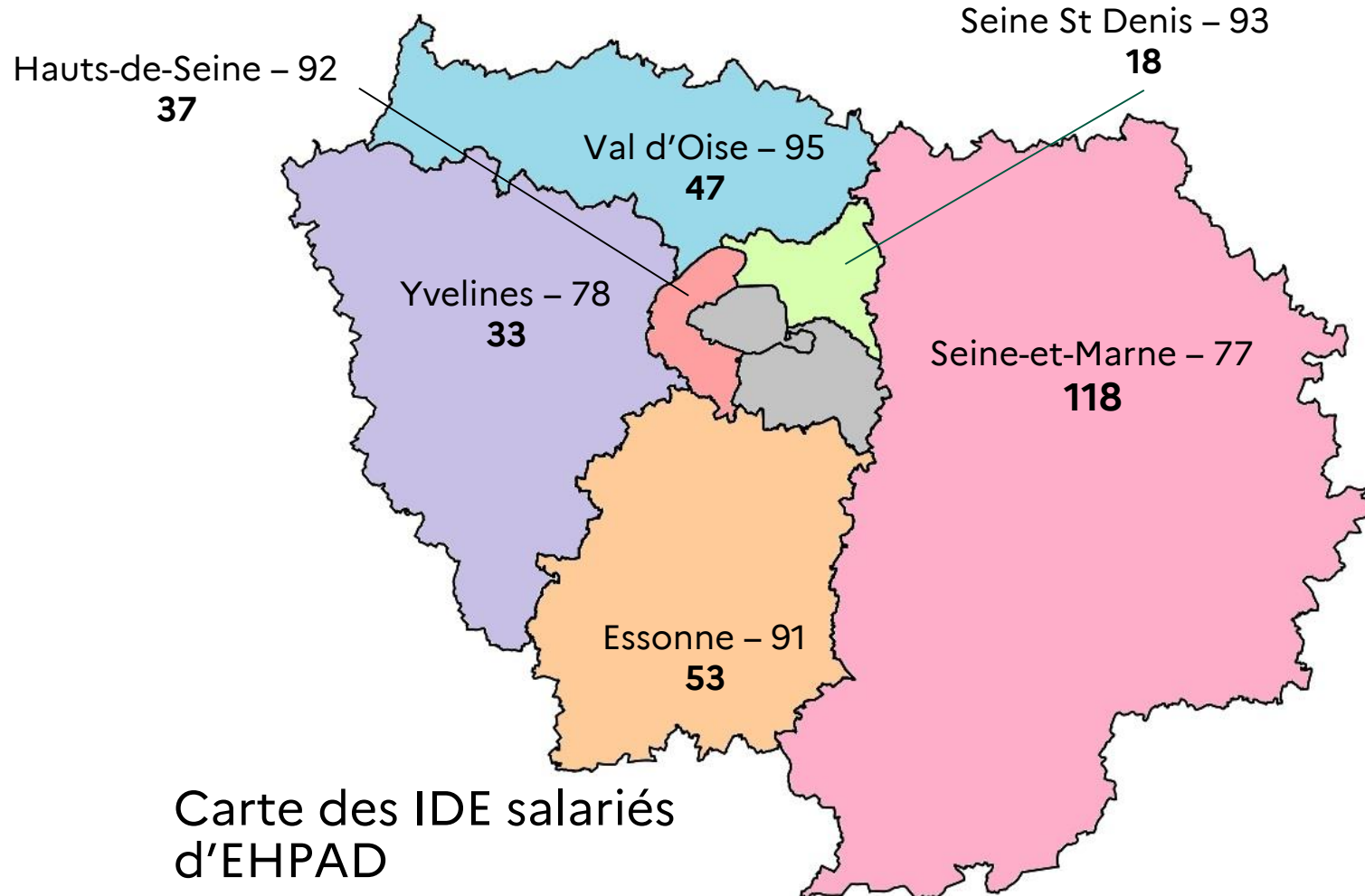


306 en EPHAD



450 IDEL

Effectif d'IDE formés salariés (MAJ : 17 juin)

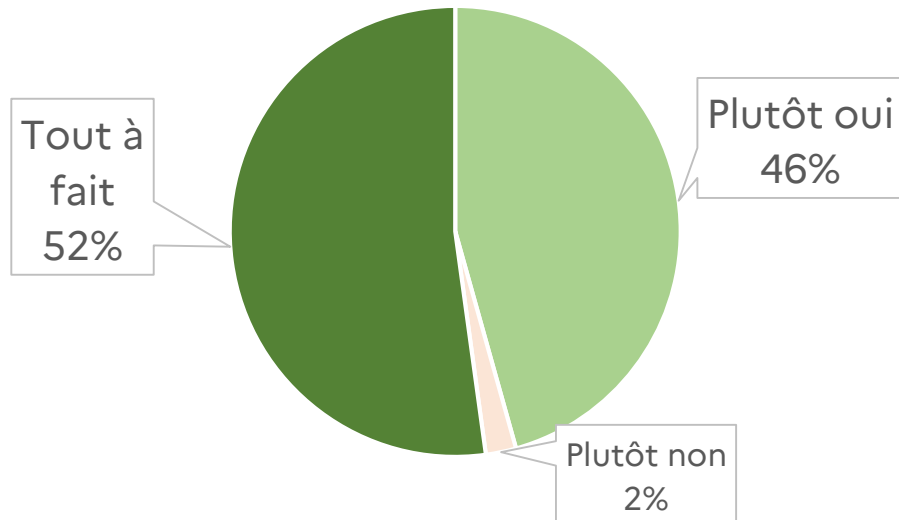


Nombre de certificats établis

Département	Nombre d'IDE formés dans les EHPAD	Nombre de certificats signés
77	118	19
78	33	4
91	53	7
92	37	1
93	18	4
95	47	22
Total général	306	57

Quelques retours du terrain - IDF

Avez vous trouvé la **formation adaptée** aux situations rencontrées sur le terrain ?



Quelques retours terrain, dans la majeure partie des cas :

- Pas de préférence de la famille pour avoir un médecin pour certifier un décès ;
- Pas de difficulté à examiner le corps ;
- Depuis janvier : pas de refus des pompes funèbres à accepter le certificat ;
- Pas de refus des mairies à accepter le certificat ;
- 1 arrêt du volontariat sur les 306 IDE formés : immédiatement pris en compte.